

# Charte de l'appel à projet « La Pelle à Jardiner : Le Permis de végétaliser 3F en Ile-de-France »

**LA PELLE À JARDINER**

Vous êtes locataire 3F ?  
Vous avez la main verte ?  
3F vous prête un espace à jardiner !

- 1 - identifiez un espace dans votre résidence
- 2 - précisez quelle culture vous voulez faire
- 3 - déposez votre candidature
- 4 - obtenez un permis de végétaliser

**POUR EN SAVOIR + ET DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE :**

- >> par mail : [locatairesjardiniers@groupe3f.fr](mailto:locatairesjardiniers@groupe3f.fr)
- >> sur [www.groupe3f.fr/actualites/locataires](http://www.groupe3f.fr/actualites/locataires)
- >> auprès de votre gardien-ne

**3F**  
Groupe ActionLogement

# POURQUOI ?

Le permis de végétaliser est attribué après réponse à l'appel à projets « La Pelle à Jardiner » d'Immobilière 3F et 3F Seine-et-Marne et a pour objectif d'encourager la végétalisation et la biodiversité dans son patrimoine par des initiatives locales. Si vous souhaitez devenir le jardinier ou la jardinière de votre résidence (hors domaine public), le permis de végétaliser est fait pour vous !

« La pelle à Jardiner » vise à répondre à plusieurs objectifs :

- Favoriser la nature et la biodiversité au sein des résidences 3F en Ile-de-France ;
- Valoriser les espaces extérieurs des résidences et en renforcer l'attrait ;
- Faciliter l'appropriation des espaces communs en y instaurant des usages participatifs et inclusifs pour le lien social ;
- Impliquer les locataires dans l'amélioration de leur cadre de vie.

Tout locataire d'Immobilière 3F et de 3F Seine-et-Marne, intéressé pour disposer d'un espace à jardiner sur sa résidence, pourra répondre à « La Pelle à Jardiner » auquel cette charte se rapporte. Le porteur d'un projet accepté se verra remettre un « permis de végétaliser » pour l'espace qu'il aura identifié.

Le titulaire de ce permis de végétaliser s'engage à respecter les points de cette charte. Leur non-respect pourra entraîner la résiliation du permis et le retrait des installations.

## MON ESPACE

### POUR QUI ?

**Pour vous et uniquement pour vous !** Seuls les locataires d'un logement dont le bailleur est Immobilière 3F ou 3F Seine-et-Marne peuvent faire la demande d'un permis de végétaliser dans leurs résidences. Un ménage ne peut disposer que d'un permis.

### Comment Faire ?

J'identifie l'espace que je souhaite jardiner ! C'est très simple : Je remplis le formulaire en ligne, j'indique le type de culture que je souhaite mettre en place, et j'ajoute la photo de l'espace que je veux jardiner.

### Je n'oublie pas :

- 1- Que seuls les espaces appartenant à Immobilière 3F et 3F Seine-et-Marne peuvent être attribués (en cas de doute, rapprochez-vous de votre gardien)
- 2- De fournir mon attestation d'assurance individuelle et de responsabilité civile lors de la demande
- 3- Que je peux jardiner un petit espace, comme un espace plus vaste
- 4- Que l'obtention du permis est individuelle, mais que je peux m'associer à mes voisins !

## Je n'oublie surtout pas :

**De respecter mes voisins !** Je ne jardine pas à proximité immédiate des fenêtres des rez-de-chaussée, ou proche des espaces communs de type aires de jeux, chemins, voies de circulation, aires de détente, ou encore de tout équipement critique pour la sécurité et le fonctionnement de la résidence.

Ces espaces sont et restent nos espaces à toutes et à tous 😊 !

## Le Permis de végétaliser :

**Est gracieusement, au titre de « La Pelle à Jardiner » 3F en IDF, mis à disposition de**

Madame / Monsieur : .....

Adresse : .....

N° Logement : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

A la date du : .....

Pour une durée de : 1 an

### L'espace à végétaliser suivant :

Adresse concernée et ESI :

Surface de l'espace (en m<sup>2</sup>) :

Le foncier appartient à I3F :  Oui

Non

Type de cultures :  Comestibles (et non comestibles)

Non comestibles seulement

Mode de culture :  En pleine terre

En jardinière ou pot

Dispositif PMR :  Oui

Non

Proche fenêtre hall RDC :  oui  non

Proche cheminement piéton, aire de jeux, bancs, autres équipements :  oui  non

Etat initial du sol (si connu au démarrage du projet par le biais d'une analyse de sol) :

# Un espace et seulement 3 engagements !



## Entretien, propreté et petit aménagement



### JE M'ENGAGE A :

**ENTREtenir MON ESPACE** (arrosage régulier, soins et renouvellement des végétaux, désherbage...). Cet entretien veillera aussi à préserver les chemins et zones de passage de l'emprise des végétaux plantés. En cas d'absence prolongée prévue (vacances...), je m'organise afin que l'entretien de l'espace soit assuré par la mobilisation d'une personne de mon choix. En cas de déménagement, le retrait des installations est obligatoire et est à la charge du locataire.

**MAINTENIR UN ETAT SATISFAISANT DE PROPLETE** de mon installation en procédant à l'élimination régulière des déchets pouvant être abandonnés sur mon espace, de même que de l'élimination des feuilles et déchets issus de mes plantations, en particulier lorsqu'ils impacteront un autre espace (déchets, plantes invasives en hauteur ou en empiètement, odeurs...).

**A RESPECTER L'ENVIRONNEMENT** en désherbant les sols de manière manuelle et à recourir, en tout temps, à des méthodes de jardinage dites écologiques.

L'utilisation de produits phytosanitaires, de même que l'utilisation d'engrais minéraux, est strictement interdite. Seule la fumure organique sera autorisée (compost ménager ou terreau).

### Je n'oublie pas que :

Dans le cas où le permis porte sur une culture en jardinière, l'installation et l'acquisition / fabrication de celle-ci sera à ma charge. **Sa hauteur au sol ne pourra cependant pas excéder 60 cm (sauf dans le cas d'une installation destinée aux personnes à mobilité réduite : aménagements à réaliser en concertation et avec l'accord de 3F).**

## Végétaux et produits



### JE M'ENGAGE A :

**VEILLER A RECOURIR AUTANT QUE POSSIBLE A DES ESPECES ADAPTEES AU CLIMAT ET AU SOL LOCAL.** Je suis libre des choix des végétaux, néanmoins, 3F se réserve le droit de refuser un type particulier de plantation, notamment lorsqu'elle est invasive, urticante ou allergène, pour des questions de sécurité et de cadre de vie.

**VEILLER A CE QUE LES VEGETAUX N'OBSTRUENT PAS LES ENTREES DE LUMIERE DANS LES BATIMENTS et DANS LES LOGEMENTS**, notamment au niveau des rez-de-chaussée.

### Je n'oublie pas que :

**Ce « permis de végétaliser », ne vaut ni propriété ni jouissance de l'espace.** Aucune utilisation de l'espace et de ses produits à des fins pécuniaires ne sera permise.

**De même, les produits de l'espace ne sont pas considérés comme la seule propriété du jardinier**, bien qu'il lui appartienne *in fine* d'en procéder à la répartition. 3F encourage en effet les pratiques de partage dans une perspective d'amélioration du lien social sur ses résidences.

**La plantation de cultures illicites, d'arbres ou d'arbustes est strictement interdite.**

**Les aménagements et les plantations, doivent être réalisées en prenant en compte leur réversibilité et le caractère éphémère du permis, obtenu pour un an.**

## Communication



### JE M'ENGAGE A :

**APPOSER UNE SIGNALÉTIQUE SUR MON ESPACE**, fournie par 3F et qui viendra reprendre le nom du titulaire du permis de végétaliser ainsi que la durée de validité de ce dernier et le type de culture autorisée. Cette signalétique sera communiquée lors de l'acceptation du dossier de candidature. Son affichage vaudra la reconnaissance de l'espace comme relevant de l'entretien du jardinier.

**RETOURNER A 3F LA « FICHE BILAN »** qui lui sera communiquée lors de la validation de son projet. Elle devra être retournée avant l'anniversaire des 12 mois de l'obtention du permis, à compter de la date d'envoi de la lettre d'acceptation par 3F. Une photo de l'espace jardiné sera envoyée à 3F pour témoigner du bon entretien de l'espace.

**ACCEPTER QUE DES PHOTOS ET/OU VIDEOS DE SON INSTALLATION SOIENT PRISES ET EVENTUELLEMENT UTILISEES PAR 3F** pour promouvoir cet appel à projet.

En cas de manquement à cette charte, un avis écrit sera envoyé au titulaire du permis pour le rappeler à ses obligations. En l'absence de réponse ou d'amélioration visible sur l'espace dans un délai de 20 jours, Immobilière 3F et 3F Seine-et-Marne, pourront mettre fin unilatéralement au permis et chargeront le locataire de l'enlèvement des aménagements mis en place. Les aménagements autorisés dans le cadre de ce permis doivent être réversibles. La restitution de l'espace ne pourra en aucun cas donner droit à une indemnité quelconque pour le titulaire du permis concerné.

*En signant et en renvoyant l'engagement sur honneur, document nécessaire à l'attribution du permis de végétaliser 3F, vous reconnaissez avoir lu et pris connaissance de la charte, et de respecter l'ensemble des engagements y étant mentionnés.*